

ARRÊTÉ N° AR-2026-58-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur les routes départementales D956 et D5E2

Sur le territoire des communes de BULLECOURT, HAUCOURT, HENDECOURT-LÈS-CAGNICOURT et ÉCOUST-SAINT-MEIN  
hors agglomération

ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Préfet du Pas de Calais,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Responsable de l'arrondissement de Cambrai,

Vu l'avis favorable de M/Mme le Maire d'ÉCOUST SAINT MEIN en date du 15 avril 2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme les Maires des communes de HAUCOURT, HENDECOURT LES CAGNICOURT, BULLECOURT

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la nécessité de réaliser l'opération d' ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D956 du PR 10+310 au PR 18+770 et la D5E2 du PR 27+933 au PR 27+1858, hors agglomération,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D956 du PR 10+310 au PR 18+770 et la D5E2 du PR 27+933 au PR 27+1858 hors agglomération sur le territoire des communes de **BULLECOURT, HAUCOURT, HENDECOURT-LÈS-CAGNICOURT** et **ÉCOUST-SAINT-MEIN**, entre le lundi 11 mai 2026 et le vendredi 12 juin 2026 de 07h00 à 18h00 pour une durée effective de 3 jours, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place :

Pour les PL par la D5, D930, D15, et D939, sur les communes de Noreuil, Beaumetz-lès-Cambrai, Graincourt-lès-Havrincourt, Sains-lès-Marquion, Marquion, Baralle et Dury

Pour les VL par la D5, D9, D38, D14, sur les communes de Écoust-Saint-Mein, Croisilles, Chérisy, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Quéant, Lagnicourt-Marcel et Noreuil

Plan annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'arrageois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Arras,  
Le 5 mai 2026

A stylized blue electronic signature consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Signé électroniquement par  
Laurent REGNIER  
ORDONNATEUR

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### **Déviation ESU 2026 CROISILLES PL**

Par la D5, D930, D15, et D939, sur les communes de Noreuil, Beaumetz-lès-Cambrai, Graincourt-lès-Havrincourt, Sains-lès-Marquion, Marquion, Baralle et Dury

#### **Déviation ESU 2026 CROISILLES VL**

Par la D5, D9, D38, D14, sur les communes de Écoust-Saint-Mein, Croisilles, Chérisy, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Quéant, Lagnicourt-Marcel et Noreuil